

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



17057236

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 09 MARS 2017

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0464846764**

Dénomination

(en entier) : **PETROLI-FRERES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SA**

Adresse complète du siège : **rue Georges Delersy 61 à 6220 Fleurus**

MONITEUR BELGE

11-04-2017

BELGISCH STAATSBLAD

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ANONYME PETROLI-FRERES ET LA SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DEJAIFFE M. ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 693 DU CODE DES SOCIÉTÉS

Les conseils de gérance de la Société Anonyme "PETROLI-FRERES", société absorbante, et la Société Privée à Responsabilité Limitée "DEJAIFFE M.", la société absorbée, ont en date du 01 janvier 2017, décidé de commun accord d'établir et de soumettre le présent projet de fusion à leur assemblée générale, et ce, conformément aux dispositions de l'article 693 du Code des Sociétés. En effet, du fait que la SA absorbante détient la totalité de la SPRL absorbée il est fait application des articles 671,676 et 719 à 727 du code des sociétés qui prévoient notamment un projet de fusion simplifiée. Comme la société absorbante détient toutes les parts de la société absorbée, elle entend procéder à son absorption simplifiée.

I. DESCRIPTION DE LA FUSION

1. Il est envisagé que "PETROLI-FRERES" absorbe "DEJAIFFE M." conformément aux articles 693 et suivant le Code des Sociétés. Cette opération ayant pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation de "DEJAIFFE M.", de l'intégralité du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à "PETROLI-FRERES". La décision de fusionner les deux sociétés est motivée par la volonté de rationaliser la structure des entreprises sur base de la réalité économique et particulièrement de limiter le nombre d'entités juridiques distinctes. En effet, la société "PETROLI-FRERES" ayant racheté la Société "DEJAIFFE M.", la fusion permettra de :

- ☐ Regrouper au sein d'une seule entité juridique des activités économiques complémentaires ;
- ☐ Rationaliser le fonctionnement des sociétés par une intégration au sein d'une seule entité juridique des moyens techniques et humains ;
- ☐ Simplifier la structure actuelle ;
- ☐ Faciliter les négociations avec les organismes financiers et fournisseurs ;
- ☐ Réaliser des économies par une diminution sensible des coûts fixes dans leur ensemble et de renforcer, par conséquent, la compétitivité de l'activité de la société issue de la fusion ;
- ☐ Renforcer les liens déjà existants entre les deux sociétés.

II. MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 719 DU CODE

1. Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner (article 719, alinéa 2, 1° du code des Sociétés)

1.1 La société à absorber

La société à absorber est la Société Privée à Responsabilité Limitée "DEJAIFFE M.", dont le siège social est établi à 6220 FLEURUS, rue Georges Delersy 61 et dont le numéro d'entreprise est le BCE 0455.997.493.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Cette société a été constituée aux termes d'un acte reçu le 14 septembre 1995 par le notaire Hubert MICHEL, publié aux Annexes du Moniteur belge du 7 octobre 1995, sous le numéro 951007-52.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu suite à l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2012, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 août 2012 sous le numéro 0143495.

La société absorbante est titulaire de toutes les actions de la société absorbée.

DEJAFFE M. a l'objet social suivant, conformément à ses statuts :

La société a pour objet :

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, la vente en gros et au détail de :

-Tous combustibles comprenant notamment le gaz de tous carburants et lubrifiants en ce compris le graissage, les petits travaux de réparations (station-service) ainsi que le lavage de voitures ;

-Les charbons en ce compris le coke et autres produits à base de charbon ou lignite, les tourbes et, à titre subsidiaire, le bois de chauffage

-Les matériaux de construction en ce compris notamment les pierres de construction, les briques, les marbres, les cheminées, les décors d'architecture, les dalles, les carrelages, les ardoises, les tuiles, la chaux, le ciment, le plâtre, le sable et le gravier ;

-Les bandages pneumatiques pour véhicules à moteur à cycles ;

-Tous appareils de chauffage autres qu'électrique,

La société a également pour objet la création, l'acquisition, l'exploitation commerciale et industrielle, la vente et la prise en gérance de tous fonds de commerce se rattachant à l'objet précité,

Eventuellement, la représentation de firmes belges ou étrangères.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

Elle peut accomplir toutes les opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet, même partiellement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut accomplir son objet pour compte propre ou pour compte de tiers, comment elle peut affermer ou donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur et de liquidateur dans d'autres sociétés.

1.2 La société absorbante

La société absorbante est la Société Anonyme "PETROLI-FRERES" dont le siège social est établi à 6220 Fleurus, rue Georges Delersy 61 et dont le numéro d'entreprise est le BCE 0464.846.764.

Cette société a été constituée aux termes d'un acte reçu le 8 décembre 1998 par le notaire Jean Francis Flameng, publié aux Annexes du Moniteur belge du 7 janvier 1999, sous le numéro 990107-31.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu suite à l'assemblée générale extraordinaire du 1 septembre 2016, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 septembre 2016 sous le numéro 16134353.

La SA "PETROLI-FRERES" a l'objet suivant, conformément à ses statuts :

La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au commerce de gros, "demi-gros, détail ; l'importation, la représentation, le conditionnement et le transport de toutes marchandises généralement quelconques et entre autres tous les produits pétroliers et sous-produits tels que butane, propane, essence, mazout ou kérosène, ainsi que tous les charbons et sous-produits, soit emballés, soit en vrac. Elle peut, en outre, faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'interventions financières ou par tous autres modes, dans toute société ou entreprise ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement. La société pourra également exercer un mandat d'administrateur dans d'autres sociétés. Cette énumération n'étant nullement limitative ni exhaustive, elle doit être interprétée dans le sens le plus large du terme et la société pourra effectuer toutes les opérations susceptibles, de quelque manière que ce soit, de favoriser la réalisation de son objet social.

2.Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber seront considérées, du point de vue comptable, fiscal et juridique, comme accomplies pour le compte de la société absorbante (article 719, alinéa 2, 2°, du code des Sociétés)

2.1 Les opérations de la société à absorber seront, du point de vue comptable, fiscal et juridique, considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter du 1er janvier 2017.

2.2 La fusion par absorption se fera sur base des bilans de "PETROLI-FRERES" et "DEJAFFE M." au 31 décembre 2016.

3.Emoluments spéciaux (article 719, alinéa 2, 3°, du code des Sociétés)

Il n'est pas requis d'arrêter les émoluments des commissaires, réviseurs d'entreprises ou experts-comptables dès lors qu'aucun rapport d'échange n'est dressé.

4.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelés à fusionner (article 719, alinéa 2, 4°, du code des Sociétés)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux gérants de la société à absorber, ni de la société absorbante.

III.REGIME FISCAL

La fusion par absorption à intervenir sera réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôts sur les revenus visée par l'article 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus de 1992 et sous le bénéfice de l'exonération de droits d'enregistrement, visée par l'article 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement.

V.MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent projet de fusion sera déposé auprès du guichet d'entreprise par chacune des sociétés appelées à fusionner contre accusé de réception.

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés, dans les délais légaux, soit plus de six semaines après le dépôt du présent projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Nivelles et ce, conformément aux dispositions des articles 693 et suivants du Code des sociétés. La gérance communiquera au moins un mois avant les assemblées, les états comptables et le rapport.

Fait en 2 exemplaires à FLEURUS, le 10/02/2017

Chaque conseil de gérance reconnaît avoir reçu deux exemplaires signés par ou au nom des deux conseils d'administration, dont un est destiné à être déposé dans le dossier de la société et l'autre à être conservé au siège des sociétés respectives.

Pour la SA PETROLI-FRERES absorbante
Vanessa Barette Vanessa Barette
Administrateur délégué Gérante

Pour la SPRL DEJAFFE M. absorbée